C E S A M (Compagnie d'Editions Scolaires et d'Apprentissage Multi media)

Société anonyme au capital de 495.451,60 euros Siège social : 2 ter rue des Chantiers 75005 PARIS Numéro d'identification : 413 511 700 R.C.S. PARIS

Numéro de aestion: 2000 B 12353

TEXTE DES RESOLUTIONS QUI SERONT PROPOSEES AU VOTE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 25 JUIN 2015

Première résolution

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce, donne acte au conseil d'administration et au commissaire aux comptes de l'exécution des prescriptions desdits articles.

Elle donne son entière approbation, ratifie, accepte et prend en charge les opérations effectuées.

Deuxième résolution

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du conseil d'administration, du rapport général du commissaire aux comptes et des documents prescrits par la loi, approuve les comptes annuels de l'exercice écoulé, tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Elle approuve, dans toutes leurs parties, les rapports qui lui ont été présentés et donne aux administrateurs quitus de l'exécution de leur mandat pendant l'exercice écoulé.

Troisième résolution

L'assemblée générale constate que les comptes consolidés au 31 décembre 2014, le rapport de gestion du groupe et le rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés lui ont été présentés.

Elle approuve les comptes consolidés, tels qu'ils lui ont été présentés.

Quatrième résolution

L'assemblée générale, approuvant la proposition du conseil d'administration, décide que le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2014,

soitaugmenté du report à nouveau de	111 476,32 € 280 928,88 €
soit un total de	392 405,20 €
Sera affecté de la manière suivante :	
- au poste "autres réserves" au report à nouveau le solde, soit	392 000,00 € 405,20 €
Total égal	392 405,20 €

Il est rappelé, conformément aux dispositions légales, qu'aucune somme n'a été versée, à titre de dividende, pour les trois exercices précédents.

Cinquième résolution

L'assemblée générale renouvelle, pour une durée de six exercices qui expirera à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020 :

- le mandat de commissaire aux comptes titulaire de Monsieur Claude KARLI
- le mandat de commissaire aux comptes suppléant de la société CABINET GROSS-HUGUEL SA

L'assemblée générale prend acte de ce que Monsieur Claude KARLI et la société CABINET GROSS-HUGUEL SA ont déclaré, chacun en ce qui le concerne, accepter le renouvellement de leur mandat et que rien ne s'oppose à ce renouvellement.

Sixième résolution

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procèsverbal constatant ses délibérations, en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales.